LES PRINCIPAUX CAS DE RÉGULARISATION

Rappel des règles applicables en matière de régularisations de TVA

Le tableau suivant présente, de manière synthétique, les cas dans lesquels les régularisations d'opérations erronées, importations par exemple, en matière de TVA (imprimé n° 3310 CA3) peuvent être effectuées par :

- le dépôt d'une déclaration rectificative au titre de la période considérée,
- une régularisation des opérations erronées sur une période postérieure.

DÉCLARATION RECTIFICATIVE OU RÉGULARISATION SUR PÉRIODE POSTÉRIEURE					
	Cas de régularisation				
Modalités de régularisation	 porte sur plus de 4 000 € de TVA collectée et sur une déclaration de TVA initiale débitrice relative à un exercice antérieur 	 augmente le montant du crédit de TVA ou diminue le montant de TVA nette due 	Dans tous les autres cas		
Nouveau dépôt de la déclaration initiale rectifiée (déclaration rectificative)	Obligatoire	Possible**	Possible		
Régularisation sur une période postérieure à la déclaration initiale	Impossible*	Possible	Possible		

^{*} Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-DECLA-20-20-10-20150603 § 245.

^{**} Une réclamation contentieuse, en plus de la déclaration initiale rectifiée, doit être adressée au service des impôts des entreprises de la DGFiP : bulletin officiel des impôts : <u>BOI-BIC-DECLA-30-60-20-20190605</u> § 90.

CASES DE LA DÉCLARATION DE TVA (IMPRIMÉ N° 3310 CA3) CONCERNÉES PAR LES RÉGULARISATIONS DE TVA À L'IMPORTATION

ASSUJETTI AYANT OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION				
	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure		
		Opérations imposables		
Régularisation à la hausse	Opérations imposables Case 2B : base imposable corrigée de la	Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.		
	TVA à l'importation auto-liquidée.	TVA collectée		
	TVA collectée	Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée issue de la régularisation.		
	Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition. Case 7C : montant de TVA sur	Case 7C: montant de TVA sur importations de la période + celle antérieure corrigée.		
		TVA déductible		
	importations après correction.	<u>Cases 19 et 20</u> : TVA déductible, <u>autre que</u> <u>celle émanant de la régularisation</u> des opérations relative à une période antérieure,		
	TVA déductible	répartie entre immobilisations et autres biens et services.		
	<u>Cases 19 et 20</u> : TVA déductible, <u>y compris</u> <u>celle relative aux importations rectifiées</u> , répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.	Case 2C: montant de TVAI déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services) issue d'une période		
	Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.	antérieure corrigée. Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle résultant		
	Opérations imposables	d'une période antérieure corrigée. Opérations imposables		
Régularisation à la baisse	Case 2B : base imposable corrigée de TVA à l'importation auto-liquidée.	Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.		
	TVA collectée	TVA collectée		
	Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition.	Case 15 : montant de TVA à l'importation qui a été déduit en trop sur une période		
	<u>Case 7C</u> : montant de TVA sur importations après correction.	Case 7C: montant de TVA sur importations		
	TVA déductible	de la période + celle antérieure corrigée.		
	<u>Cases 19 et 20</u> : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation,	TVA déductible		
	répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.	Case 21 : montant de TVA sur importations collectée en trop sur une période antérieure.		
	Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations après régularisation.	Case 24: montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.		

ASSUJETTI N'AYANT PAS OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION				
	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure		
		Opérations imposables		
Régularisation à la hausse	Opérations imposables Case 3C: montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.	Case 3C: montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.		
		TVA collectée		
	TVA collectée	<u>Case 5B</u> : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.		
	<u>Case 5B</u> : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.	Case 7C : montant de TVA sur importations liée à la correction.		
	Case 7C: montant de TVA sur importations	TVA déductible		
	lié à la correction. TVA déductible	Cases 19 et 20 : TVA déductible, autre que celle émanant de la régularisation des opérations relative à une période antérieure,		
	Cases 19 et 20 : TVA déductible, y compris	répartie entre immobilisations e tautres biens et services.		
	celle relative aux importations rectifiées, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.	Case 2C: montant de TVAI déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services).		
	Case 24: montant de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.	Case 24: montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.		
	Opérations imposables	Opérations imposables		
Régularisation à la baisse	Case 3C: montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.	Case 3C: montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.		
	TVA collectée	TVA collectée		
	Case 15 : montant de TVA qui est déduit en trop sur la période.	Case 15: montant de TVA qui a été déduit en trop sur une période antérieure.		
	Case 7C: montant de TVA sur importations liée à la régularisation.	<u>Case 7C</u> : montant de TVA sur importations correspondant à la régularisation d'une période antérieure.		
	TVA déductible	TVA déductible		
	<u>Cases 19 et 20</u> : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.	Case 21 : montant de TVA sur importations		
	<u>Case 24</u> : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.			